



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

- VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions et complétée par les lois 82-623 du 22 juillet 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.06 relatifs aux pouvoirs de police et de la circulation des Maires ;
- VU** le Code de la Route 1^{ère} et 2^{ème} parties et notamment l'article R411-8 définissant les pouvoirs de police des Maires ;
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1) approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié ;
- VU** la demande présentée par Monsieur DECOMBREDET Alban représentant ENEDIS DR Limousin ZA des Garguettes - 45 rue du Cros - 23000 GUERET, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'interdire le stationnement sur le parking de la Sédelle afin de réaliser un remplacement de transformateur, Avenue de la République, le mardi 1^{er} septembre 2026 de 9 h 00 à 17 h 00.

CONSIDERANT que ces travaux ne doivent pas porter atteinte à la sécurité de la voie publique et qu'ils nécessitent la mise en place d'une réglementation du stationnement.

ARRETE

- Article 1 :** Les travaux décrits dans la demande susvisée sont autorisés sous réserve du respect des conditions suivantes :
- Article 2 :** Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit sur le parking de la Sédelle, à compter du lundi 31 août 2026 à 19 h 00 jusqu'au mardi 1^{er} septembre 2026 à 17 h 00 (plan joint).
- Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 4 :** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.
- Article 5 :** Toutes les signalisations et pré-signalisations réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.
- Article 6 :** Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de LA SOUTERRAINE, le cinq août deux mille vingt-six.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- ENEDIS, Monsieur DECOMBREDET Alban.

Pour le maire & les.....

~~Adjoint(s) empêché(s)~~

Et par suppléance

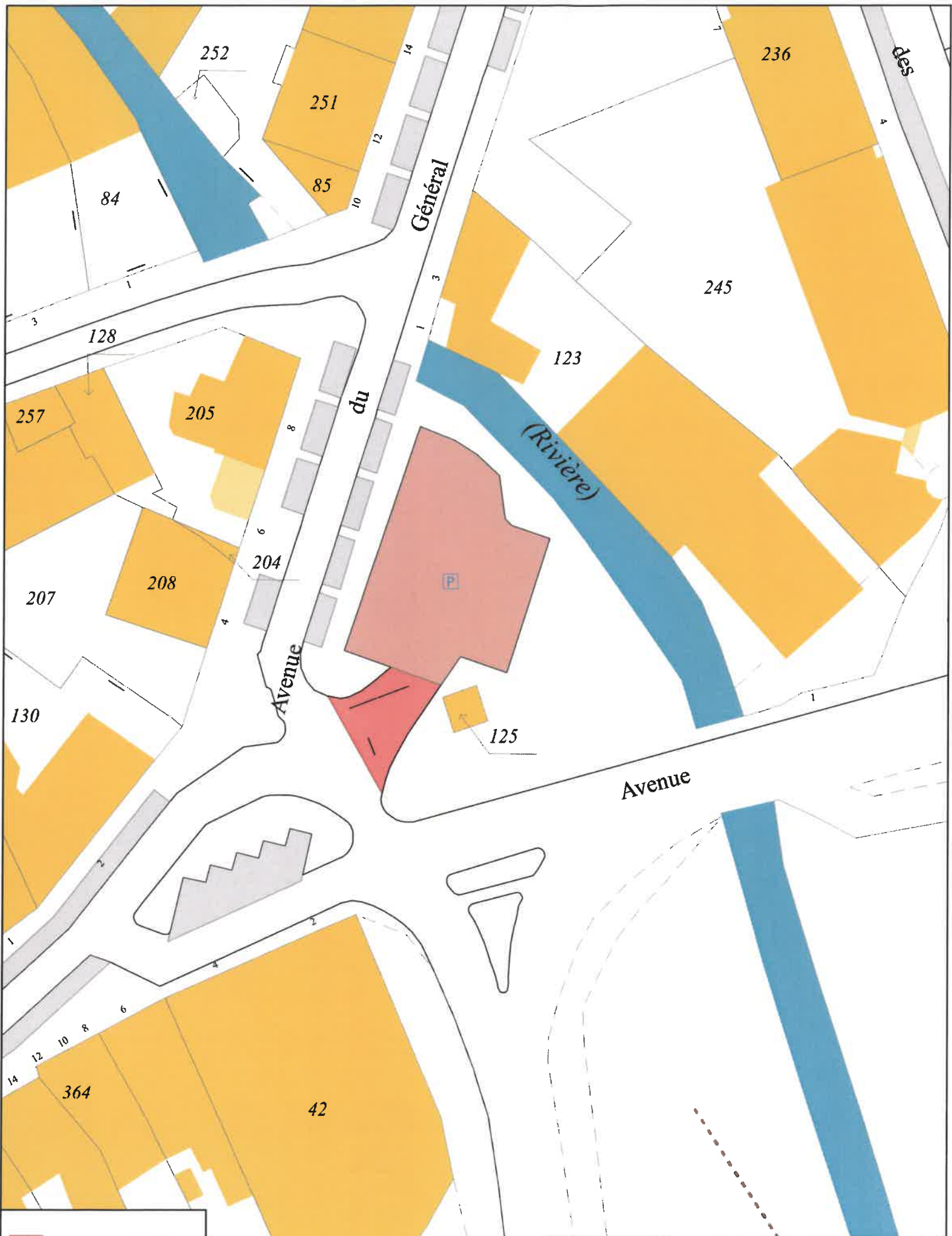
Le.....
Le.....
Le.....

Fabrice Filloux



Le Maire,

Etienne LEJEUNE



Travaux ENEDIS

Source : Cadastre
Plan délivré par la commune de La Souterraine
05 / 08 / 2026
Pour information document non contractuel

1:500



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE